

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00164**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE  
MÉTROPOLE ET LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE DANS  
LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN MATCH DE L'ÉQUIPE  
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE DANS LE CADRE DES  
QUARTS DE FINALE DE LA COUPE DE FRANCE AU SEIN  
DU STADE GEOFFROY-GUICHARD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00006 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines du développement durable, de la transition écologique et de l'administration générale,

CONSIDERANT que l'équipe Le Puy Football 43 Auvergne s'est qualifiée pour les quarts de finale de la Coupe de France 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce quart de finale, elle sera opposée au stade Rennais (club de Ligue 1) lors d'une rencontre programmée le 29 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour Le Puy Football 43 Auvergne de disposer d'un terrain de catégorie T1 et sa volonté de voir cette rencontre se dérouler au sein du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que l'organisation de cette rencontre, de par la proximité géographique avec Le Puy-en-Velay, présente des retombées intéressantes pour la Métropole, notamment en terme d'image pour notre territoire,

CONSIDERANT que Le Puy Football 43 Auvergne est la structure porteuse de l'évènement au titre de la Fédération Française de Football,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat est conclue avec Le Puy Football 43 Auvergne, sis place de la Libération, 43000 Le Puy en Velay – Siret n°514 226 000 000 16.

Cette convention de partenariat précise les modalités de mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard avec notamment :

- la mise à disposition de l'équipement en configuration football pour un loyer de 25 000 € HT,
- les modalités techniques d'utilisation de l'équipement avec en particulier la prise en charge par l'organisateur des sujets de sécurité, d'exploitation des buvettes, des espaces non prévus dans la présente convention....,
- les modalités de communication et la valorisation du partenariat entre Saint-Etienne Métropole et Le Puy Football 43 Auvergne et la dotation de places de match au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240215-C202400164I0

Date de mise en ligne : 26 février 2024

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget SPORT 752 HT – LOCSTADE.

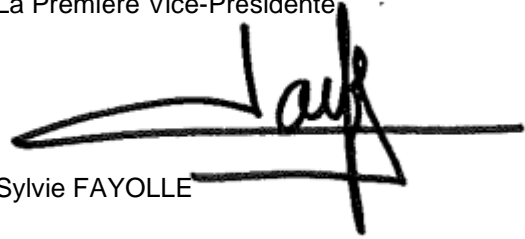
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024  
Pour le Président, par délégation,  
La Première Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Sylvie FAYOLLE